

La charte

initiatives

de jeunes

Plus d'infos

Contactez Farah Akbar, du service Jeunesse
farah.akbar@mulhouse-alsace.fr
ou par téléphone
03 89 33 79 71 ou 06 25 31 80 61

mulhouse.fr

 **mulhousejeunesse**

Modalités d'attribution d'une bourse IDJ

« Initiatives de jeunes » (IDJ) est un dispositif ayant pour objectif de reconnaître, mettre en valeur, soutenir et faire connaître la capacité d'initiative des jeunes Mulhousiens, quels que soient leur statut, leur situation sociale ou leur niveau de qualification.

IDJ est un dispositif copiloté et cofinancé par la CAF et la Ville de Mulhouse qui permet de proposer aux candidats un accompagnement dans leur démarche de projet ainsi qu'une aide financière, dans les respects des conditions figurant dans la charte que les candidats s'engagent à respecter. Cette bourse sera attribuée, après avis d'une commission dédiée selon les modalités détaillées dans l'article 4 de cette charte, au(x) porteur(s) de projet(s) qui a ou ont déposé un dossier de candidature auprès de la Ville de Mulhouse.

1. Critères de recevabilité relatifs aux porteurs de projets

La bourse est accessible à tous les jeunes mulhousiens entre 13 ans révolus et 25 ans révolus à la date d'enregistrement du dossier par la Ville de Mulhouse. Dans le cas d'un projet collectif, tous les participants doivent respecter les critères d'âge. Le porteur de projet doit être domicilié à Mulhouse ou au moins l'un des membres doit être mulhousien s'il s'agit d'un groupe. Les jeunes mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale. La bourse est ouverte aux jeunes français, aux ressortissants de l'Union européenne ainsi qu'aux résidents légaux.

2. Critères de recevabilité relatifs aux projets

Un parrain est obligatoire pour les projets portés par des mineurs afin d'assurer l'accompagnement, le suivi et l'aide au montage du projet.

Les porteurs majeurs doivent également être parrainés pour percevoir la bourse. Le projet doit présenter un caractère d'utilité sociale et d'intérêt général, un impact pour les jeunes et être réalisable techniquement et financièrement.

La conception et la réalisation du projet doivent favoriser :

- ▶ L'organisation d'actions collectives.
- ▶ L'émergence d'une dynamique locale.
- ▶ L'expression des jeunes.
- ▶ La responsabilisation des jeunes.
- ▶ Une dimension citoyenne.
- ▶ Un impact territorial (en priorité le territoire mulhousien).

Sont recevables les projets réalisés seul ou collectivement. Un jeune peut proposer un projet par an, sous réserve que la nouvelle demande porte sur un projet différent du premier projet financé.

Sont exclues les demandes :

- ▶ De participation à des compétitions sportives.
- ▶ Les sorties organisées par des établissements scolaires.
- ▶ Les séjours linguistiques.
- ▶ Dans le cadre scolaire, universitaire ou de formations, les projets à visée scolaire ou professionnelle.
- ▶ Les aides sociales.
- ▶ Bénéficiant déjà d'une participation financière VVV ou des contrats de Ville.
- ▶ Relevant de projets récurrents.
- ▶ Liées au fonctionnement ou à l'investissement associatif (achat de matériel).
- ▶ Les vacances touristiques.
- ▶ Déposées après la réalisation du projet.
- ▶ Incomplètes.
- ▶ Les sorties et week-ends de convivialité ou de cohésion d'associations.
- ▶ Les projets à dimension confidentielle (limité aux membres des associations).
- ▶ Les projets émanant d'une association.

Le budget prévisionnel du projet doit inclure, obligatoirement, une part significative d'autofinancement.

Le soutien des financeurs à la réalisation de ce projet doit être porté à la connaissance du public. Un cofinancement ou une part d'autofinancement est exigé pour le projet. La somme demandée au titre de la bourse IDJ ne pourra excéder 80% du budget total du projet.

Pour les projets accompagnés par une structure ou portés par des jeunes constitués en association, le financement de la CAF peut intervenir, soit au titre de la bourse IDJ, soit au titre de l'appel à projet annuel jeunes citoyens sur le Haut-Rhin en fonction des dates d'ouverture de ce dernier. Les deux financements ne sont pas cumulables.

Le projet devra être réalisé dans l'année suivant l'attribution de la bourse. Le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan et des photos dans un délai maximal de 4 mois à compter de la fin de son projet.

3. Critères relatifs à la commission d'évaluation des projets

Les dossiers sont, soit téléchargeables sur mulhouse.fr ou sur caf.fr, soit disponibles à l'accueil du service Jeunesse, 2 rue Pierre et Marie Curie.

Afin de pouvoir être instruits par les financeurs les dossiers doivent être déposés simultanément :

- ▶ pour la Ville de Mulhouse en ligne, via la plateforme de demande de subvention
- ▶ pour la Caisse d'Allocations Familiales sur l'adresse mail suivante secretariatas@caf68.caf.fr

Pour toute question relative aux projets ou demande d'aide concernant le dépôt du dossier en ligne, le service Jeunesse reste votre interlocuteur. Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : farah.akbar@mulhouse-alsace.fr.

Les dossiers présentés doivent être dûment complétés sous peine d'être irrecevables. Le dossier est composé du dossier de candidature, de la charte d'engagement signée ; le cas échéant de l'autorisation du responsable légal pour chaque mineur participant à un projet et de tout document utile à la compréhension du projet.

A la réception du dossier de candidature complet, le coordinateur IDJ invitera le candidat à présenter son projet devant la commission. La présence du porteur du projet lors de cette présentation est obligatoire et celle des autres membres du groupe, s'il y en a, est vivement conseillée.

Le porteur de projet pourra utiliser un support pour présenter son projet lors de la commission qu'il devra obligatoirement envoyer au service Jeunesse en amont pour la bonne tenue du déroulé de la commission (techniquement et durée de la présentation).

Une commission dédiée se réunit trois fois par an à des dates fixées et communiquées en début de chaque année civile. Les dates des commissions ainsi que les dates limites de retour des dossiers complets sont disponibles sur le site internet mulhouse.fr.

Le jury se compose de l'adjoint délégué à la jeunesse ou un représentant et un technicien de la Ville de Mulhouse, d'un administrateur et un technicien de la CAF.

La commission peut, après délibération, décider :

- ▶ D'accorder une bourse au projet.
- ▶ De reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information.
- ▶ De refuser l'octroi d'une bourse pour le projet.

4. Critères relatifs à l'octroi de la bourse

La décision de la commission est notifiée par écrit aux candidats dans un délai de 8 jours après le jury. Le versement de la bourse s'effectuera uniquement par virement bancaire sur le compte de l'association parraine. Pour les porteurs de projet n'ayant pas d'association parraine, le service Jeunesse vous accompagnera pour vous permettre d'en identifier une. Les délais de virement sont tributaires du Conseil municipal pour la part attribuée par la Ville de Mulhouse.

5. Critères relatifs à la communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la bourse IDJ dans les informations et documents administratifs, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

Le porteur s'engage à participer obligatoirement à l'événement dédié à la promotion du dispositif et à tout événement de restitution qui pourrait être organisé par les pilotes d'IDJ.

Le porteur et les membres du groupe autorisent la Ville de Mulhouse, la CAF à utiliser les photos prises dans le cadre d'une action de communication publique pour une durée de 5 ans.

6. Critères relatifs au suivi et à la réalisation du projet

Le porteur et les membres du projet doivent signer la présente charte, engagement contractuel. Ils s'engagent à l'utilisation effective de la bourse pour l'objet dédié. Ils doivent fournir le bilan d'action dans les délais mentionnés précédemment. Ils s'engagent à signaler tout changement de situation ou toute difficulté dans la réalisation du projet.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la commission peut demander la restitution de la bourse attribuée par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation de factures.

7. Signature de la charte

En signant la présente charte, le porteur du projet reconnaît avoir pris connaissance de ses engagements et s'engage à les respecter.

Signature obligatoire du porteur principal du projet, précédé de la mention « Lu et approuvé »

